



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de maintenance que doit assurer la **PREFECTURE de Côte d'Or**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE LA PREFECTURE, RUE DE SOISSONS, le 22 mai 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE

*Le 22 mai 2023*

#### RUE DE LA PREFECTURE

La largeur de la chaussée sera réduite de **2,50** mètres, au droit des numéros **49 à 53**, sur **10 mètres** linéaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

#### RUE DE SOISSONS

La largeur de la chaussée sera réduite de **2,50** mètres, face des numéros **1 et 7**, sur **10 mètres** linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la **PREFECTURE de Côte d'Or**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
- la **PREFECTURE de Côte d'Or**,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
aux solidarités, à l'action sociale  
et à la lutte contre la pauvreté

Publiée du .....au.....



Antoine HOAREAU